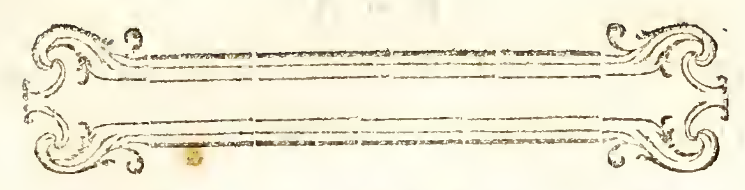


DÉLIBÉRATION

Prise par l'Ordre des Avocats du Parlement de Toulouse.

Le samedi 17 mai 1788, quatre Avocats ayant avec eux leur bâtonnier, se sont rendus á l'hôtel de M. le Premier Président, pour lui faire part du délibéré que l'ordre venoit de prendre ; ils le lui ont rendu en ces termes :

MONSIEUR,

» L'ordre des Avocats, tou-
» jours inséparablement uni
» au corps de la magistra-

» ture, & toujours plus pé-
» nétré du courage & du pa-
» triotisme, avec lesquels
» votre compagnie soutient
» les priviléges de la provin-
» ce, les droits de la Nation,
» & les vrais intérêts du Roi;
» a arrêté unanimement,
» qu'aucun de ses membres,
» n'aceptera jamais, ni place,
» ni office dans aucun des
» Tribunaux qu'on se propose
» d'établir; et que tout Avo-
» cat qui auroit le malheur
» de s'oublier au point de
» prendre de pareilles places,
» ou de se revêtir des dé-
» pouilles des magistrats re-
» connus par la loi, doit re-
» noncer á tout espoir de
» rentrer dans l'ordre, dans
» des temps de restauration,
» comme ayant rompu tous les



» liens qui l'attachoient á une
» association, dont l'essence
» consiste dans les sentimens
» de délicatesse et d'honneur.

» Il a été délibéré encore
» de continuer la commission,
» pour aviser á tous les au-
» tres moyens, que l'exigence
» des cas pourroit rendre né-
» cessaire.

» Voilá, monsieur, et le
» témoignage de chacun de
» nous en particulier, et le
» délibéré de l'ordre réuni. Il a
» fallu tout l'empire des cir-
» constances, pour priver nos
» confreres de la satisfaction
» de venir tous, vous porter
» une résolution qui ne s'effa-
» cera jamais. C'est dans nos
» cœurs que nos délibérations

» sont écrites : c'est, sans » doute, parce qu'elles s'y » sont toujours conservées, » que notre constitution par- » ticuliere n'a jamais eu de » registre. C'est aussi dans » vos cœurs, que nous dé- » posons celle que nous ve- » nons de prendre ; elle sera » le garant de nos sentimens » & de notre conduite ».

Nota. *Cette Délibération a été envoyée à tous les Membres absens.*